

si l'on veut que les choses se passent autrement et si l'on prétend que si ces hommes veulent vraiment du travail, ils n'ont qu'à aller s'en chercher. Ce que nous voulons c'est de les réintégrer dans l'emploi. Pour ma part, je suis persuadé que personne ne désire travailler plus ardemment qu'eux et, tout particulièrement, que les hommes qui ont de quarante à soixante ans. Ils ne veulent pas passer le reste de leur vie sans travail et sans moyen de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Ils ne veulent pas non plus se voir transférer d'un emploi à un autre,—d'un emploi assurable à un emploi non assurable. Je suis convaincu que le genre l'emploi qu'on offrira à la plupart de ces gens n'est pas assurable. A moins d'obtenir un emploi assurable, ils ne pourront accumuler des crédits qui leur donneront droit aux prestations pour une autre période. Je pense que c'est une mauvaise façon de procéder. A mon avis, la diminution des prestations s'appuie sur un faux principe. Je soupçonne fort que la Commission elle-même n'est pas trop certaine que le principe soit bon.

Si elle en était certaine, pourquoi insérerait-elle dans le projet de loi une disposition comportant ce que j'ai appelé au comité une période d'essai? Pourquoi aurait-elle laissé les autres dispositions en vigueur pendant une période de trois ans et pourquoi déclarerait-elle à la page 21 du rapport actuariel:

D'une façon générale, il est impossible de déterminer quel sera l'effet de la mesure proposée en ce qui concerne la modification de la date à laquelle se terminent les années de prestations.

En se fondant sur le rapport actuariel, qui portait sur une population ouvrière de trois millions et quart, selon le chiffre de \$47.71 établi à l'égard du coût probable des prestations par personne,—comparativement à un revenu probable de \$46.32 à l'exclusion de l'intérêt,—on arrive à une perte de \$1.39 par personne. Mais nous nous attendions à un intérêt de \$6.50. D'après ce calcul, il reste donc encore à la caisse un excédent de \$5.11 par personne, soit \$16,607,500, d'après les propres chiffres des actuaires.

Je ne m'inquiète pas du tout de l'état de la caisse. Après que ces nouvelles dispositions auront été en vigueur pendant un an, la caisse sera encore plus solide qu'elle l'est actuellement, à mon avis. Je fonde cette prédiction sur le fait que, d'après les propres calculs des actuaires, on s'attend à un excédent net.

Il faut également se rappeler qu'on a établi une nouvelle catégorie de cotisations s'ajoutant à celles qu'on a perçues jusqu'ici. Cette cotisation rapportera à la caisse 15c.

par personne assurée par semaine. Comme une importante proportion des travailleurs assurés tombent dans cette catégorie, cette nouvelle cotisation sera très profitable à la caisse.

C'est ce qui ressort, à mon avis, des chiffres fournis par la Revue statistique canadienne. Le dernier supplément hebdomadaire, celui du 7 juin, indique le salaire moyen au Canada. L'indice industriel composé donne une moyenne de \$60.80, soit beaucoup plus que le minimum de \$57 de la catégorie supérieure, c'est-à-dire de la nouvelle classe qui vient d'être établie. Pour l'industrie manufacturière, le chiffre total, \$63.21, est même supérieur à celui de l'industrie. Très peu de catégories, monsieur l'Orateur, descendent au-dessous du chiffre de \$57. J'ai donc raison de dire que la majorité, du moins pour ce qui est des travailleurs industriels, tombera dans cette catégorie supérieure aux fins des cotisations. Si nous ne sommes pas disposés à laisser la période de prestations maximum à 51 semaines, comme c'était le cas dans la loi sous sa forme primitive, il faut nous demander ce qui arrivera aux 3.5 p. 100 de réclamants qui seront privés de leurs prestations au bout de 30 semaines.

Je sais qu'on a parlé, et qu'on reparlera certainement des prestations saisonnières qui leur seront accordées et que la loi désigne sous le nom de prestations supplémentaires. Il est vrai que ces personnes peuvent avoir droit à quelques semaines de prestations supplémentaires à partir de janvier suivant. Il reste pourtant que cette prestation leur était accordée, du moins en partie, sous le régime du texte primitif, compte tenu même des 51 semaines. Si l'on veut établir le rapport, on ne saurait ajouter à la période de 30 semaines si l'on n'ajoute pas aussi à la période de 51 semaines au titre de laquelle ces personnes avaient autrefois droit aux prestations.

Comme je le signalais au début de mes observations, je ne désire pas prolonger l'examen du projet de loi. Je voudrais toutefois consigner encore une fois au compte rendu l'appel que nous avons déjà adressé au ministre. Nous le prions de modifier cet article de manière à ramener aux 51 semaines primitives la période de prestations maximum. Il n'y a aucune raison valide de ne pas faire droit à cette requête. S'il y en a que j'ignore, on peut, je crois, demander au ministre ce qu'il peut bien craindre? Qu'est-ce qui, selon lui, risquerait de compromettre l'équilibre de la caisse? Songe-t-il à une autre période de chômage intense? Dieu nous en préserve. J'espère qu'avant l'arrivée de l'hiver la situation au pays sera meilleure qu'elle ne l'est depuis quelque temps. Si ce